



Commune de SAINT GEORGES SUR LOIRE

## Arrêté municipal

N° AC 01/2023

### PORTANT AUTORISATION DE TIR D'UN FEU D'ARTIFICE

-----  
Le Maire de la Commune de SAINT GEORGES SUR LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L.2212-2,

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention, et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu le décret n° 2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques,

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010,

VU l'avis de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 31 juillet 2023,

Considérant la demande du Comité des fêtes de SAINT GEORGES SUR LOIRE en date du 06 juillet 2023,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Monsieur BABONNEAU Jocelyn, président du Comité des fêtes de SAINT GEORGES SUR LOIRE, est autorisé à faire procéder au tir d'un feu d'artifice le mardi 15 août 2023 à 22 heures 30 minutes au bord de l'étang d'Arrouët.

### Article 2 :

Les prescriptions suivantes devront être respectées :

-les dispositions de la circulaire n° 86-165 du 28 avril 1986 relative aux tirs de feux d'artifice,

-les dispositions du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié portant réglementation de l'acquisition, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, notamment dans le cadre d'un spectacle pyrotechnique,

-les dispositions de l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application du décret précité,

-les prescriptions formulées dans le guide de sécurité des manifestations et rassemblements pages 8 à 10 <https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Demarches/Manifestations/Manifestations-sportives/Guide-de-securite-des-manifestations-et-rassemblements>,

-les prescriptions formulées par le SDIS : <http://www.sdis49.fr/Conseils-securite/Securite-des-manifestations>,

-les artifices doivent répondre aux exigences du décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs et au décret n° 2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques, notamment la section 6 "conformité et utilisation des produits explosifs". Ils doivent bénéficier d'un marquage de la communauté européenne (dénomination C ou F) et être utilisés avant leur date de péremption,



L'analyse du dossier réalisée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) fait apparaître que de la végétation se trouve dans la zone de retombée des artifices. Une attention particulière est à porter sur ce point car cela est de nature à développer un incendie. Il devra donc être pris toutes les dispositions nécessaires, en amont, pour éviter tout début d'incendie. Une surveillance accrue pendant le tir devra être assurée et des moyens d'extinction devront être mis en place à proximité et jusqu'à sa complète extinction. Un nettoyage de la zone de tir devra être effectué à la fin du spectacle pyrotechnique pour collecter tous les déchets d'artifices.

Un périmètre de sécurité, d'un rayon correspondant à la distance de sécurité maximale des produits pyrotechniques utilisés, devra être rigoureusement observé autour de la zone de tir avec du barriérage naturel ou matériel et strictement interdit au public avant, pendant et après le tir. La délimitation de cette zone de tir doit prendre en compte les périmètres de sécurité calculés et communiqués par l'artificier autour de chaque point de tir en fonction de la distance de sécurité maximale des produits pyrotechniques utilisés. Un schéma de mise en œuvre doit être prévu et mis en place, le bon respect de ces règles par le public incombant à l'organisateur et au responsable de la mise en œuvre des artifices.

Afin d'assurer la protection des spectateurs, toute circulation et présence de véhicule motorisé sera interdite à proximité de la zone réservée au public.

L'organisateur, restant responsable de son événement, doit s'assurer du respect des conditions de sécurité associées à l'organisation d'un spectacle pyrotechnique ouvert au public (voir grille d'auto-contrôle jointe). De la même façon, il se doit de prendre en compte l'évolution de la situation météorologique, sanitaire ou autre. Il lui revient donc de mettre en place les mesures nécessaires (en cas de fortes chaleurs, d'orages ou de vents violents par exemple), voire à ne pas maintenir l'évènement s'il estime qu'il est susceptible de mettre en danger la population.

### Article 3 :

Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie de SAINT GEORGES SUR LOIRE,  
M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT GEORGES SUR LOIRE,  
M. BABONNEAU Jocelyn (Comité des fêtes)  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à SAINT GEORGES SUR LOIRE, le 4 août 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,

Philippe MAILLART  
Pour le Maire empêché, l'Adjoint



Robert NOYER

Notifié le                    à

Le Maire

Philippe MAILLART  
Pour le Maire empêché, l'Adjoint



Robert NOYER

